

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MANIFESTATIONS AUX ABORDS DES LYCÉES AXONAIS

Laon, le 02/10/2026

De nouvelles mesures pour assurer la continuité pédagogique et la sécurité des établissements

Les mouvements lycéens se poursuivent dans le département de l'Aisne et ont mobilisé ce jour 1 500 élèves d'une dizaine d'établissements.

Face aux incidents à nouveau survenus aujourd'hui, Isabelle EPAILLARD, préfète de l'Aisne, renforce les mesures prises afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels, de maintenir la continuité pédagogique, et de prévenir les troubles à l'ordre public.

Depuis le début du mouvement, le lundi 28 septembre, de nombreux faits de violence ont été constatés et ont donné lieu à 73 interpellations, plus de 60 placements en garde à vue, et des défèrements quasiment systématiques, décidés par les procureurs de la République du département, témoignant de leur volonté d'apporter d'une réponse pénale forte.

Sur décision académique, en concertation avec la préfète et les élus, les enseignements seront dispensés à distance les 5 et 6 octobre dans les établissements suivants :

- **Château-Thierry** : lycées Jules Verne et Jean de La Fontaine ;
- **Laon** : lycées Paul Claudel, Julie Daubié et Pierre Méchain ;
- **Saint-Quentin** : lycée Condorcet.

Par voie de conséquence, les rassemblements non déclarés à proximité des établissements cités supra seront, par arrêté préfectoral, interdits à ces dates.

La préfète demande aux parents d'élèves concernés de veiller à ce que leurs enfants s'abstiennent de participer à des manifestations non déclarées et, en particulier, de se rendre dans les secteurs faisant l'objet d'une interdiction de rassemblement.

Les mesures suivantes, déjà prises pour la journée du 1^{er} octobre, voient par ailleurs leur périmètre d'application étendu à la commune de Chauny pour les journées des 5 et 6 octobre :

- interdiction du port et de transport sans motif légitime d'armes, d'objets pouvant constituer une arme et des équipements de protection individuelle sur la voie publique ;
- interdiction du transport de produits combustibles et de l'utilisation d'artifices de divertissement ;
- autorisation de la captation, de l'enregistrement, et de la transmission d'images à moyen de caméras installées sur aéronefs par les forces de sécurité intérieure.

Section départementale de la communication interministérielle

Préfète de l'Aisne

La préfète tient par ailleurs à renouveler les recommandations formulées hier aux communes accueillant un lycée, afin de limiter les risques de débordements et de dégradation ou de détournement du mobilier urbain.

Les 5 et 6 octobre, un important dispositif de sécurité sera à nouveau mobilisé dans le département, avec notamment l'engagement complémentaire d'unités de forces mobiles (UFM), afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, de protéger les établissements et de prévenir les troubles à l'ordre public.

Les forces de sécurité intérieure demeurent pleinement mobilisées, en lien avec les chefs d'établissement, pour garantir, avec proportionnalité et discernement, la sécurité de tous, maintenir l'ordre public et assurer la continuité des enseignements.

La préfète rappelle que la libre expression des revendications est protégée tant qu'elle s'exerce de manière pacifique et dans le respect de la loi. Aucune violence ni dégradation ne sera tolérée : les auteurs d'exactions seront systématiquement recherchés et interpellés.

Enfin, la préfète renouvelle son plein soutien aux équipes éducatives et les forces de sécurité intérieure.